



Révision du Plan Local d'Urbanisme

Commune de Domont (95)

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Août 2023

Three vertical bars of different colors (yellow, blue, green) are positioned on the left side of the page, partially overlapping each other.

SOLER IDE

Agence de Toulouse

4, rue Jules Védrières—31 031 TOULOUSE Cedex 4

Tél : 05 62 16 72 72

Email : occitanie@vertical-sea.com

SOMMAIRE

1	<i>Choix du projet communal</i>	3
2	<i>Evaluation environnementale</i>	3
2.1	Analyse de l'état initial de l'environnement	3
2.2	Analyse des incidences du PLU sur l'environnement	7
2.3	Zoom sur les OAP	18
2.4	Mesures compensatoires	20
2.5	Indicateurs pour le bilan du PLU	20

1 CHOIX DU PROJET COMMUNAL

Le projet de révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Domont vise, à horizon 2030, à améliorer la lisibilité des qualités patrimoniales et paysagères de la commune, au service d'une attractivité résidentielle et économique renforcée et d'une qualité de vie améliorée.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du projet de PLU présente ainsi trois grands axes, déclinés chacun en plusieurs objectifs :

- Axe 1 : Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise
 - Objectif 1 : Révéler le caractère historique de Domont
 - Objectif 2 : Protéger et valoriser la forêt de Montmorency et ses abords
 - Objectif 3 : Renforcer l'attractivité des espaces de loisirs
- Axe 2 : Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques
 - Objectif 1 : Accompagner le développement démographique et résidentiel
 - Objectif 2 : Déployer l'offre économique et commerciale
 - Objectif 3 : Promouvoir l'axe Ville-Nature : gare-centre historique-forêt et améliorer les entrées de ville
- Axe 3 : Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement durable
 - Objectif 1 : Préserver les grands marqueurs naturels et agricoles et renforcer la présence de la nature en ville
 - Objectif 2 : Mettre en place les conditions d'un développement urbain durable

2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Géomorphologie

La commune de Domont est caractérisée par trois grandes entités paysagères distinctes, en lien avec l'occupation du sol. A l'ouest et au nord, on trouve des plaines cultivées et buttes boisées, préservées de toute urbanisation. A l'est et au centre de la commune, ce sont les secteurs urbanisés qui dominent.

A noter qu'une part importante du territoire est dévolue aux espaces forestiers (31,1%) et agricoles (18,7%). Il est donc important d'assurer la durabilité de ces ressources naturelles.

Une seule exploitation de carrière est identifiée sur le territoire. Il s'agit d'une carrière souterraine de gypse localisée à l'ouest sous la butte de Montmorency. Cette dernière est par ailleurs le plus gros gisement de gypse d'Île-de-France.



Ressource en eau

Le réseau hydrographique de la commune de Domont est caractérisé par trois rus traversant le territoire, ainsi que quelques plans d'eau.

Les analyses de qualité réalisées sur le cours d'eau du Petit Rosne, dans lequel se jettent les trois rus, montrent que celui-ci subit quelques pressions dues aux HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), métaux et pesticides.

Le territoire se situe au droit de deux masses d'eau souterraine, qui présentent un bon état chimique et quantitatif. Elles sont identifiées comme des nappes stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable.

La commune a connu depuis 2016 plusieurs épisodes de « vigilance » et d'« alerte » liés à des sécheresses, imposant des mesures de restriction de l'usage de l'eau. Dans un contexte de changement climatique, ces périodes de restriction des usages sont amenées à augmenter.

Concernant les usages de la ressource, aucun prélèvement n'est effectué sur le territoire. En revanche, le nord de la commune est concerné par le périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable. Par ailleurs, une activité de pêche est identifiée sur l'un des étangs de la commune.

Les réseaux d'assainissement présentent un fonctionnement médiocre, avec notamment des taux de saturation hydraulique et organique élevés. Les réseaux d'eau potable présentent quant à eux un bon fonctionnement global.

Milieu naturel et biodiversité

Bien que très urbanisée dans sa moitié est, la commune de Domont présente des zones naturelles offrant une richesse importante en termes de biodiversité. C'est un atout pour le territoire. Un des enjeux est de maintenir cette richesse en continuant à l'améliorer, avec un enjeu important concernant le partage des ressources/usages du territoire entre les différents acteurs.

Notons que deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique faunistique et Floristique) de type I et une ZNIEFF de type II sont localisées au droit du territoire. Un site inscrit et un espace naturel sensible se situent également sur le territoire. En revanche, aucun site Natura 2000 ne se situe sur la commune.

Le boisement dans la partie ouest de la commune est le principal réservoir de biodiversité du territoire. Il fait partie de la vaste forêt de Montmorency s'étendant sur près de 2 000 ha à l'ouest de la commune. Sur le territoire communal, le réseau boisé représente 31,1%. Il permet d'accueillir de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, et répond aux fonctions écologique, paysagère et sociale. Toutefois, le réseau reste diffus à certains endroits, voire très ponctuel dans la partie urbanisée du territoire. De plus, plusieurs éléments perturbateurs viennent interrompre sa connectivité, notamment les voies de circulation.

Les milieux ouverts couvrent 18,7% du territoire, et sont caractérisés par des parcelles de grandes cultures (blé, maïs, soja) ainsi que quelques vergers. On les trouve principalement au nord de la commune, mais quelques parcelles sont également localisées au sud-est, enclavées au sein des zones urbanisées. Même si ces milieux ouverts sont moins riches en biodiversité, certaines espèces utilisent cet habitat comme zone de chasse ou de repos. En revanche, la monoculture intensive, la fragmentation du réseau par les voies de communication, ainsi que la faible présence de haies, de bandes enherbées ou encore d'arbres isolées sur les parcelles constituent un frein au développement de ce réseau.

Les milieux humides du territoire sont marqués par la présence de trois rus traversant la commune et de quelques plans d'eau. Il est à noter que ces trois rus présentent une ripisylve assez fournie. Des zones



humides sont également identifiées principalement aux abords de ces cours d'eau et plans d'eau. Les milieux humides constituent un habitat pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques et forment des corridors pour le déplacement de la biocénose aquatique et terrestre. Certains obstacles identifiés sur le territoire (voies de communication notamment) peuvent poser problème pour le déplacement de certaines espèces.

Risques naturels et technologiques

La commune de Domont est soumise aux principaux risques naturels suivants : risque de mouvement de terrain et risque d'inondation.

La commune est concernée par deux périmètres de protection « R111-3 » liés au risque de mouvement de terrain. Si un permis de construire est déposé dans l'un de ces périmètres, les services de l'Etat devront être informés et leurs prescriptions devront être suivies. De plus, la partie ouest du territoire est globalement concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles fort. Des prescriptions particulières s'appliquent pour les nouvelles constructions.

Concernant le risque d'inondation, la commune se situe au sein de la zone d'étude d'aléa du projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation du Croult, du Petit-Rosne et de la Morée. La commune est également exposée au risque d'inondation par ruissellement dans certaines zones. Le PLU actuel pose des prescriptions particulières dans ces secteurs. De plus, le risque d'inondation par remontée de nappe est assez localisé (secteur au niveau du ru l'est).

Par ailleurs, la commune est concernée par le risque de feu de forêt puisque 31% de son territoire est boisé.

Le territoire est également concerné par un risque de transport de matières dangereuses, en raison de la traversée du territoire par plusieurs infrastructures routières et ferroviaires (plusieurs routes départementales, voie ferrée Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers).

Enfin, une seule ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) est recensée sur la commune de Domont, mais elle n'est plus en activité. Un site SEVESO seuil bas se situe également à 2,1 km au sud du territoire.

Le changement climatique a des impacts sur les principaux risques majeurs, de par l'intensification des forts épisodes pluvieux en hiver et l'augmentation des températures qui provoque une fonte des neiges plus rapide (augmentation du risque d'inondation), l'augmentation des périodes de sécheresse et de canicule (augmentation du phénomène de retrait et gonflement des argiles, du risque incendie et du risque caniculaire) ... Les tempêtes seront également plus fréquentes et plus intenses.

Les moyens mis en œuvre pour prévenir ces risques naturels se développent (PPRN) et permettent d'en limiter les impacts.

Nuisances et pollutions

La commune de Domont présente une qualité de l'air globalement bonne. Toutefois, le territoire semble présenter des teneurs élevées en dioxyde d'azote NO₂ et en ozone O₃ à proximité des axes routiers. En effet, ces polluants sont dus en majorité au secteur des transports.

Pour ce qui est des émissions de gaz à effet de serre sur la commune, celles-ci proviennent en majorité du secteur du résidentiel-tertiaire et des transports routiers.



Aucun site ou sol pollué recensé dans la base de données BASOL ne se situe au sein de la commune de Domont, toutefois 57 sites industriels ou de service en activité ou non sont recensés dans la base de données BASIAS sur le territoire. En cas de projet de construction ou de réhabilitation sur ces sites, il conviendra de veiller à l'absence de pollution.

La commune de Domont est également concernée par des nuisances acoustiques. En effet, elle est traversée par plusieurs routes départementales, ainsi que par une ligne de chemin de fer. Des mesures d'isolation acoustique s'appliquent au sein de secteurs affectés par le bruit définis par arrêté préfectoral. La partie extrême sud de la commune est également concernée par des nuisances sonores liées au trafic aérien. Des prescriptions en matière d'urbanisation doivent être respectées dans cette zone.

En matière de gestion des déchets, le SIGIDURS (Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles) assure la collecte et le traitement des déchets de 59 communes, dont Domont. Aucune déchèterie ne se situe sur le territoire communal. Les productions totales de déchets sur le territoire du syndicat sont inférieures à la moyenne régionale. Par ailleurs, le syndicat est couvert par un PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) et est ainsi engagé dans la lutte contre la production de déchets.

Energie et climat

La région Île-de-France est largement déficitaire en énergie : elle produit seulement 11% des ressources qu'elle consomme.

La production totale d'énergie renouvelable (électricité et chaleur) sur la région s'élevait à 13 000 GWh en 2009. Les principales filières exploitées sont issues des Unités d'Incinération des Ordures Ménagères, de la géothermie, ainsi que du bois-énergie.

En termes de consommation énergétiques, le secteur le plus consommateur sur la commune de Domont est le résidentiel. Il contribue à hauteur de 71,3% des consommations finales.

De plus, la source d'énergie la plus consommée sur le territoire communal est le gaz naturel (47,3%).

A l'échelle régionale, le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie) de l'Île-de-France fixe des objectifs de production d'énergie renouvelable à atteindre en 2020 et 2050. La commune de Domont n'exploite actuellement que la filière géothermique, avec 3 pompes à chaleur recensées en 2014 sur son territoire.

Toutefois, des potentiels de développement d'autres filières ont été identifiées sur la commune, notamment concernant la géothermie profonde et l'énergie éolienne. L'offre d'installations de productions d'énergies renouvelables pourra alors être diversifiée sur la commune, dans la mesure où les contraintes locales le permettent.

Le PLU devra ainsi prendre en compte les orientations du SRCAE et contribuer à parvenir aux objectifs à atteindre aux différents horizons pour la région Île-de-France.

Par ailleurs, les prévisions réalisées dans le cadre du changement climatique envisagent sur le territoire régional une hausse des températures moyennes, notamment dans les zones urbaines, une diminution du nombre de jour de gel, ainsi qu'une diminution des précipitations.

Ces phénomènes auront alors des conséquences à la fois sur les populations et la santé, sur la biodiversité, sur l'aggravation des risques naturels, sur la disponibilité de la ressource en eau...

Un des enjeux sera donc pour le territoire communal de s'adapter face à ces changements et aux risques accentués.

2.2 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Consommation et organisation globale de l'espace

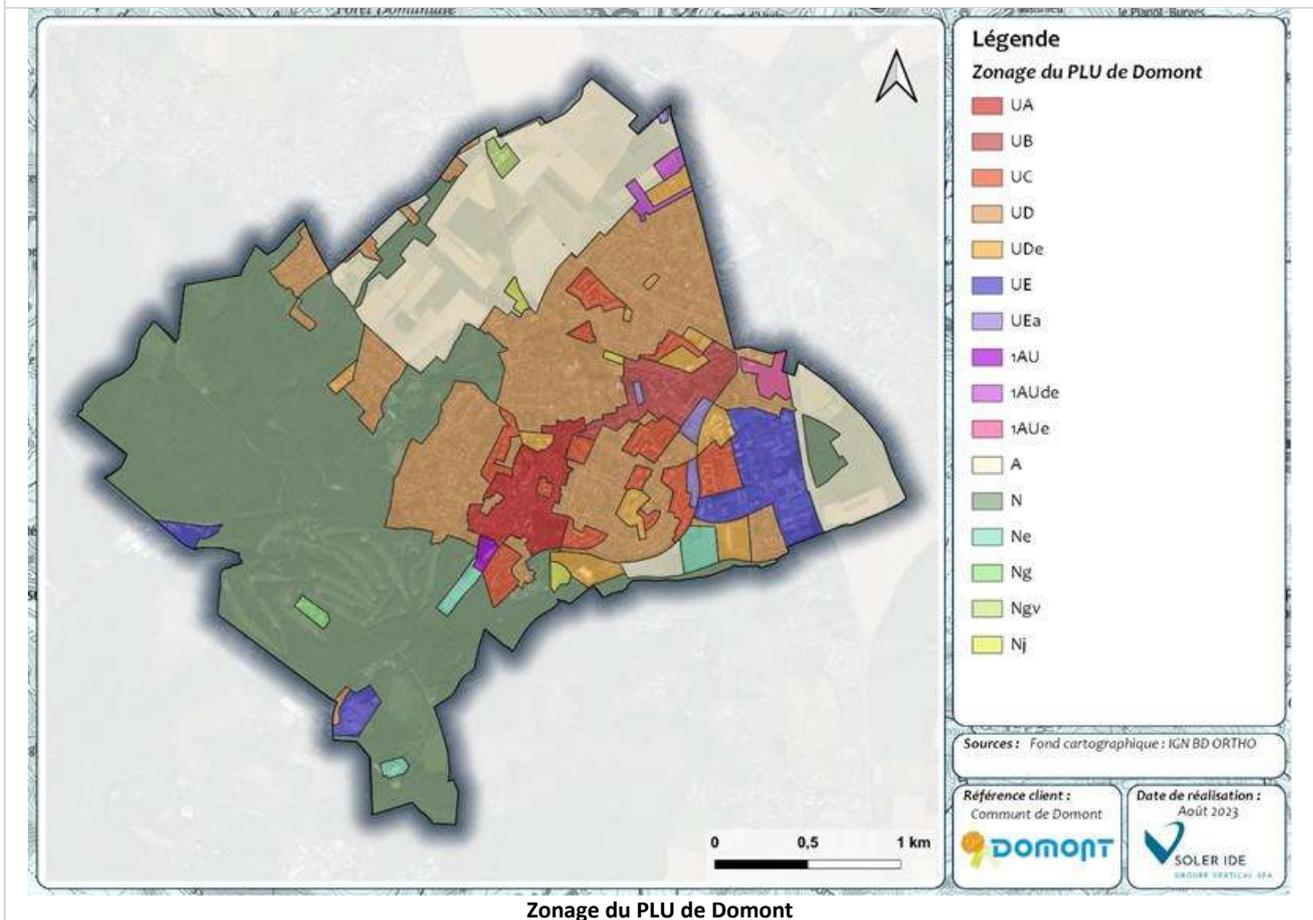
Le projet de PLU va indéniablement engendrer une consommation d'espaces naturels. Ainsi, à horizon 2030, la commune prévoit une consommation de 9,15 ha, soit près de 1,1% de la superficie du territoire.

Le projet de PLU privilégie un développement au sein de l'enveloppe urbaine existante, via l'urbanisation des dents creuses et la réhabilitation de bâtis existants.

Le règlement participe également à la limitation de la consommation d'espaces, via :

- La définition des zones à urbaniser dans la continuité de l'existant ;
- La limitation du mitage des espaces naturels et agricoles ;
- Des secteurs de constructibilité restreinte en zone A et N.

L'ensemble des mesures prises dans le projet de PLU implique une importante maîtrise des incidences.



Caractéristiques géomorphologiques

Le projet de PLU contribue à la préservation des sols via notamment la lutte contre l'étalement urbain, le maintien des espaces naturels et agricoles, et la préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue. La préservation des sols est également traitée positivement et indirectement par la mise en place d'un assainissement respectueux des normes et donc de moindre impact sur la qualité des sols.

De plus, concernant la gestion du sous-sol, le règlement du projet de PLU interdit l'exploitation de carrières dans les zones urbaines et à urbaniser. Les affouillements et exhaussements du sol sont également spécifiquement interdits au sein des zones humides.

Ainsi, le projet de PLU de Domont a une incidence maîtrisée sur la géomorphologie.

Caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques

L'accueil de nouvelles populations et le développement de l'urbanisation engendreront de nouveaux flux et de nouvelles pressions sur la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Tout un ensemble de dispositions est pris pour la préservation de la ressource en eau dans le PADD. Ces mesures peuvent être directes (préservation des milieux humides et aquatiques, des éléments de la trame bleue) ou indirectes (limitation de l'imperméabilisation des sols, bonne gestion des eaux pluviales dans le cadre des nouvelles constructions).

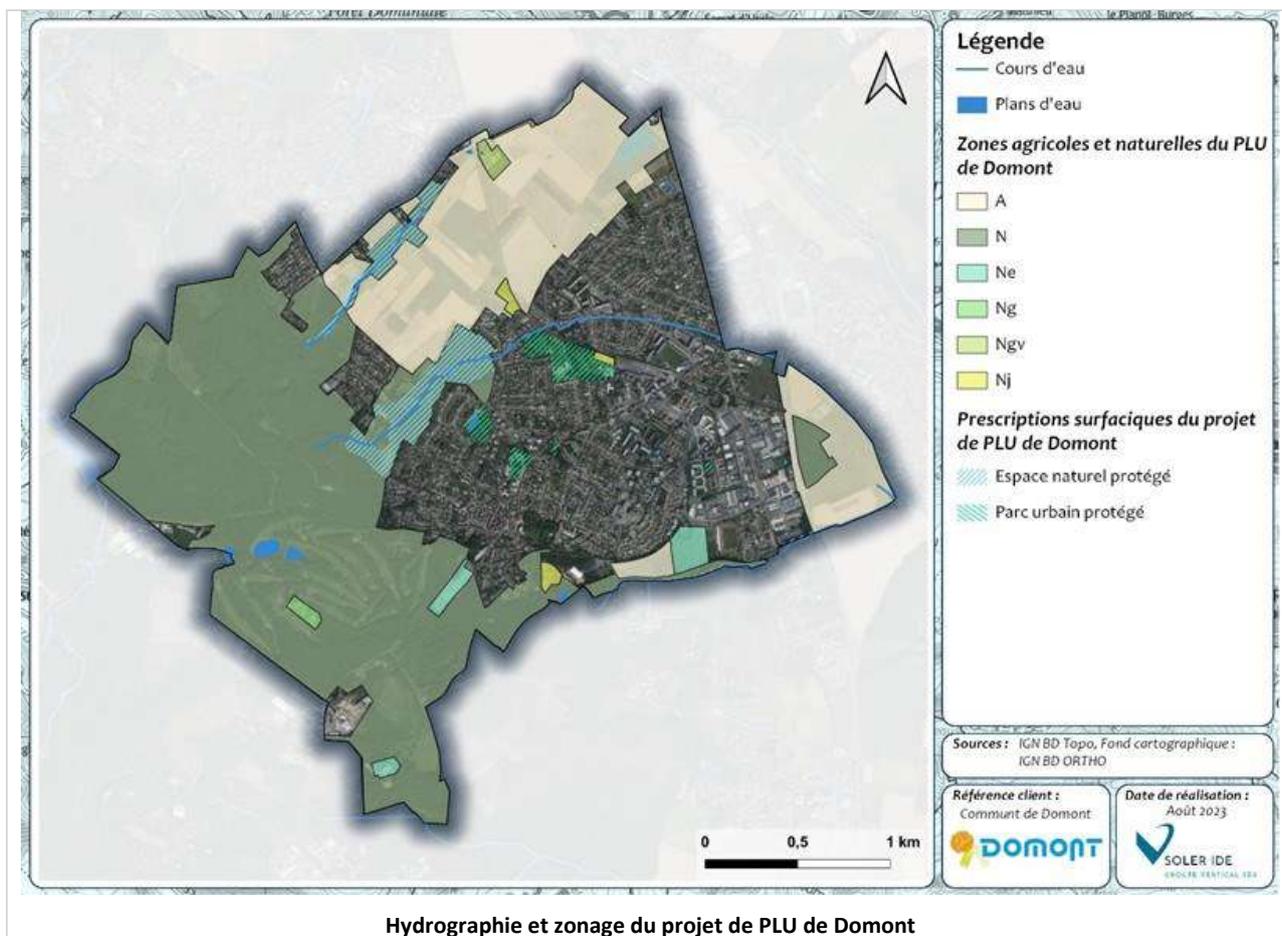
Notons que la station d'épuration de Bonneuil-en-France, chargée de traiter les eaux usées de Domont, est capable d'accueillir une charge supplémentaire liée à l'arrivée de nouveaux habitants. De plus, la ressource en eau potable produite par le SEDIF est suffisante pour couvrir les besoins supplémentaires sur la commune à horizon 2030.

De plus, dans le règlement, plusieurs mesures participent à la prise en compte de la ressource aquatiques :

- La préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- La prise en compte de l'assainissement collectif ;
- La prise en compte de l'assainissement des effluents industriels ;
- La prise en compte de l'assainissement des eaux pluviales.

Le projet de zonage permet par ailleurs de protéger les abords des rus du territoire (classement en zone N, et classement en espaces naturels protégés). Le projet de règlement souhaite également préserver spécifiquement les nombreuses sources d'eau identifiées sur le territoire.

Le projet de PLU intègre ainsi un grand nombre de mesures aux incidences positives, directes et fortes sur la ressource en eau.



Milieus naturels et à la biodiversité

Le projet de PLU contribue à la préservation de la biodiversité. En effet, il présente plusieurs mesures qui permettent :

- La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- La prise en compte des continuités naturelles en milieu urbain ;
- Le maintien et le développement de la nature en ville ;
- L'intégration d'espace vert, de biodiversité ordinaire ;
- La prise en compte de la problématique liée aux espèces invasives.

De plus, le règlement du PLU intègre 8 prescriptions surfaciques, linéaires, et ponctuelles qui contribuent à la préservation de la biodiversité et des dynamiques écologiques :

- Des Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- Des alignements végétaux à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Des arbres remarquables recensés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Des espaces naturels protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Des parcs urbains protégés identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Des cœurs d'îlot recensés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Des zones humides recensées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Des lisières de forêt identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

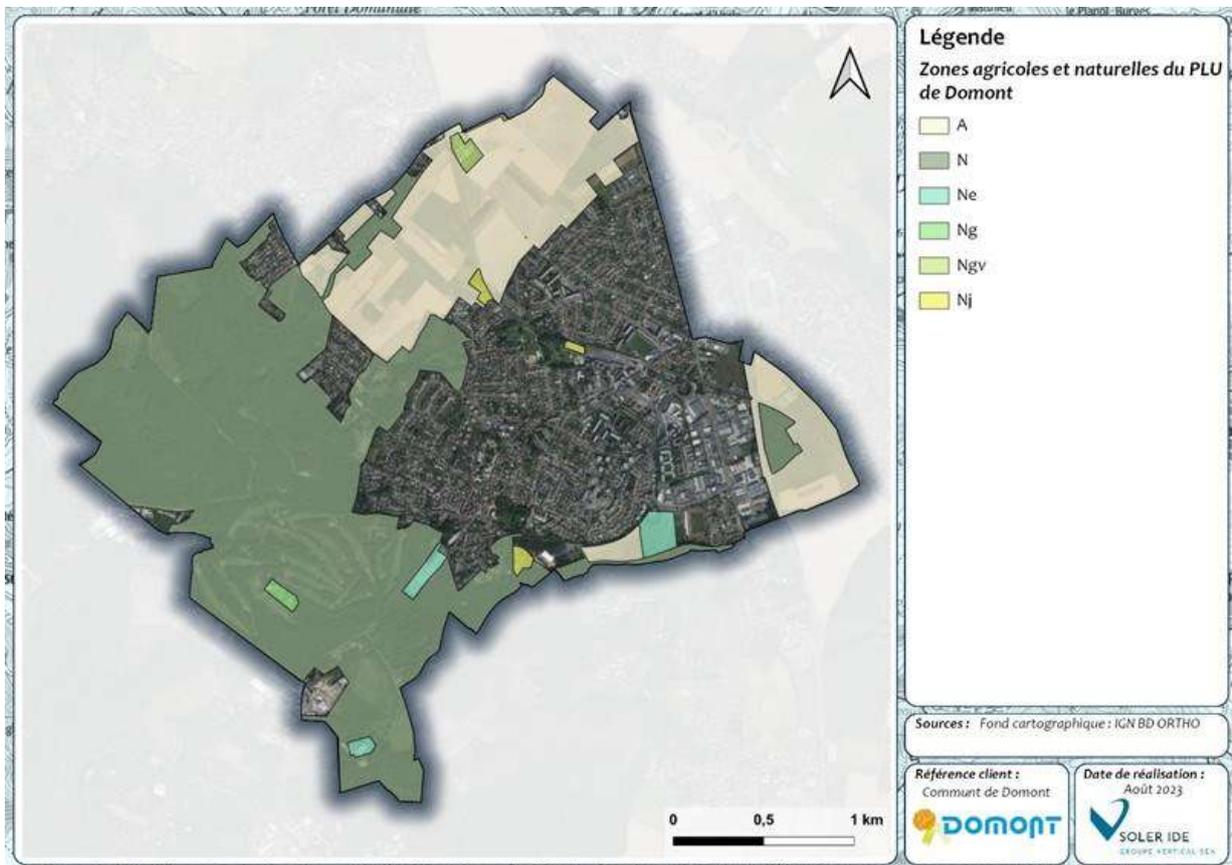
De plus, grâce à ces dispositions, le PLU de Domont ne présentera pas d'incidence significative sur les ZNIEFF et les autres espaces naturels remarquables.

Enfin, notons qu'un point de vigilance est identifié concernant les clôtures, qui sont susceptibles d'entraîner des discontinuités écologiques. Le règlement pourrait préconiser de prévoir des passages à petite faune, à minima dans les secteurs identifiés comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

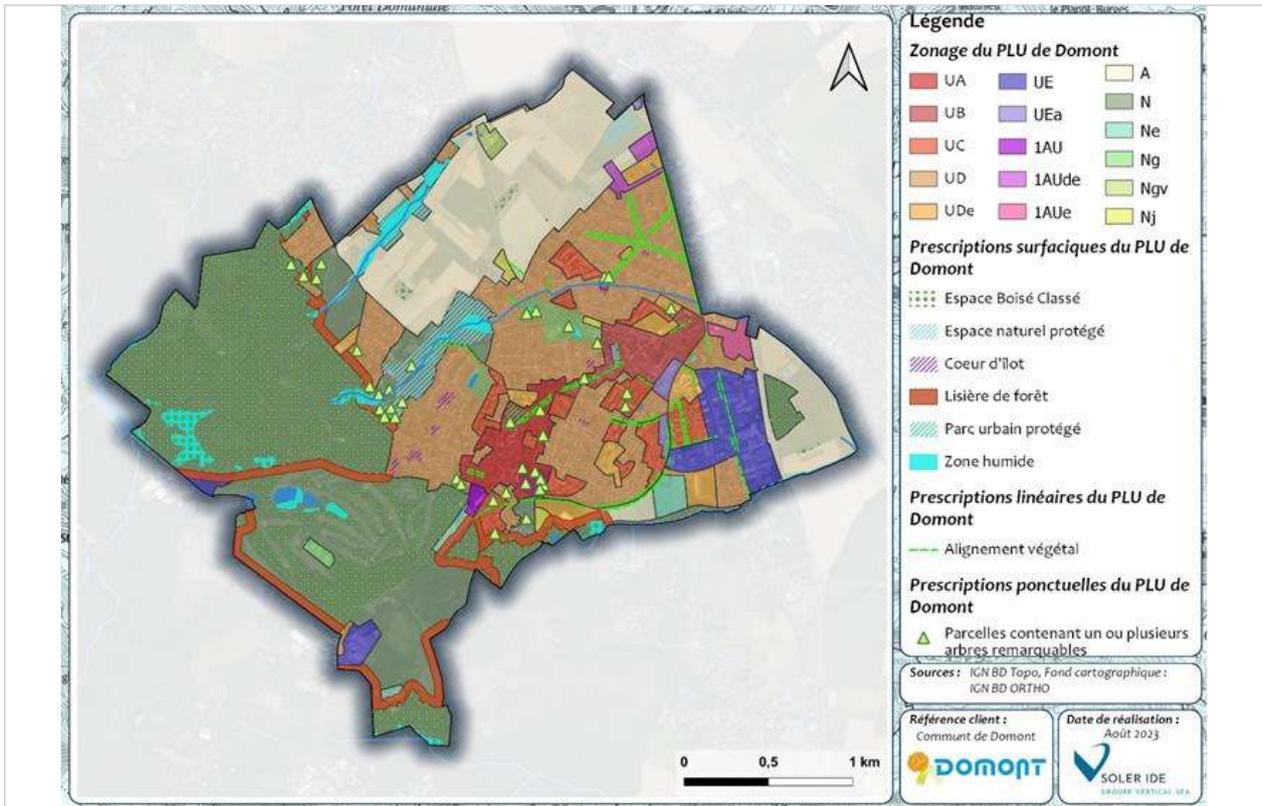
Par ailleurs, un diagnostic écologique a été réalisé en septembre 2020, sur les futures zones à urbaniser envisagées par la commune.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence des enjeux écologiques sur certaines zones. Dans le cadre de l'application de la séquence ERC, la commune a fait évoluer le périmètre des zones à urbaniser afin de limiter les incidences sur le milieu naturel. En particulier, une zone humide de 2,7 ha a été intégralement évitée. Ainsi, sur les cinq secteurs initialement envisagés, seuls trois ont été finalement retenus comme zone à urbaniser.

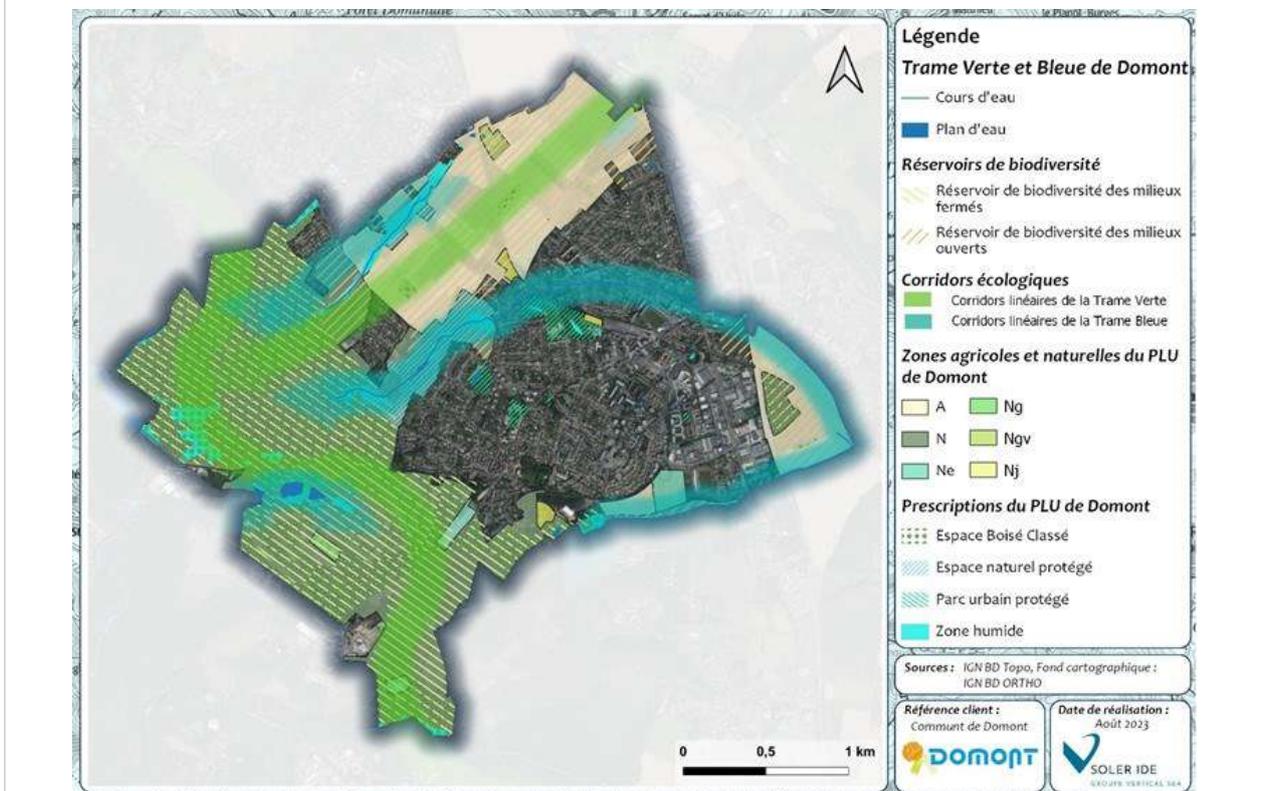
Ainsi, le projet de PLU présente une incidence maîtrisée sur le milieu naturel et la biodiversité.



Zones agricoles et naturelles du PLU de Domont



Prescriptions du PLU de Domont en lien avec la protection de la biodiversité



Éléments constitutifs de la trame verte et bleue de Domont au droit des zones agricoles et naturelles du projet de PLU et des prescriptions en lien avec la protection de la biodiversité

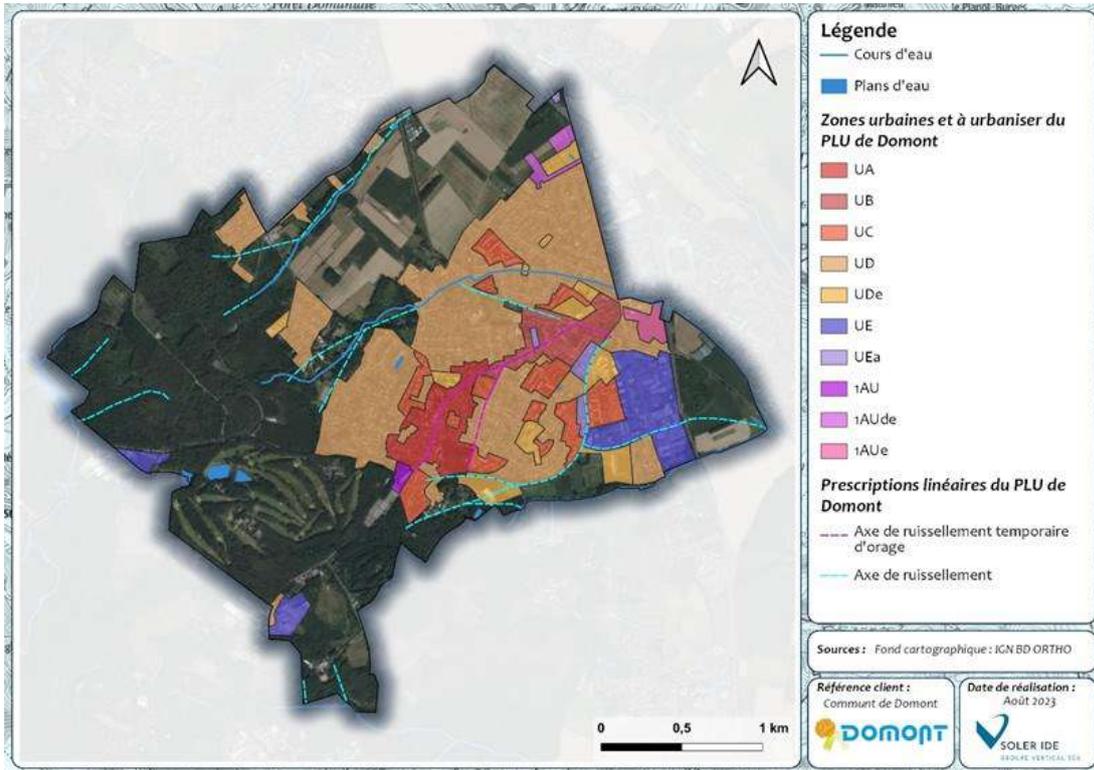
Risques naturels et technologiques

Le projet de PLU prend en compte les risques naturels suivants :

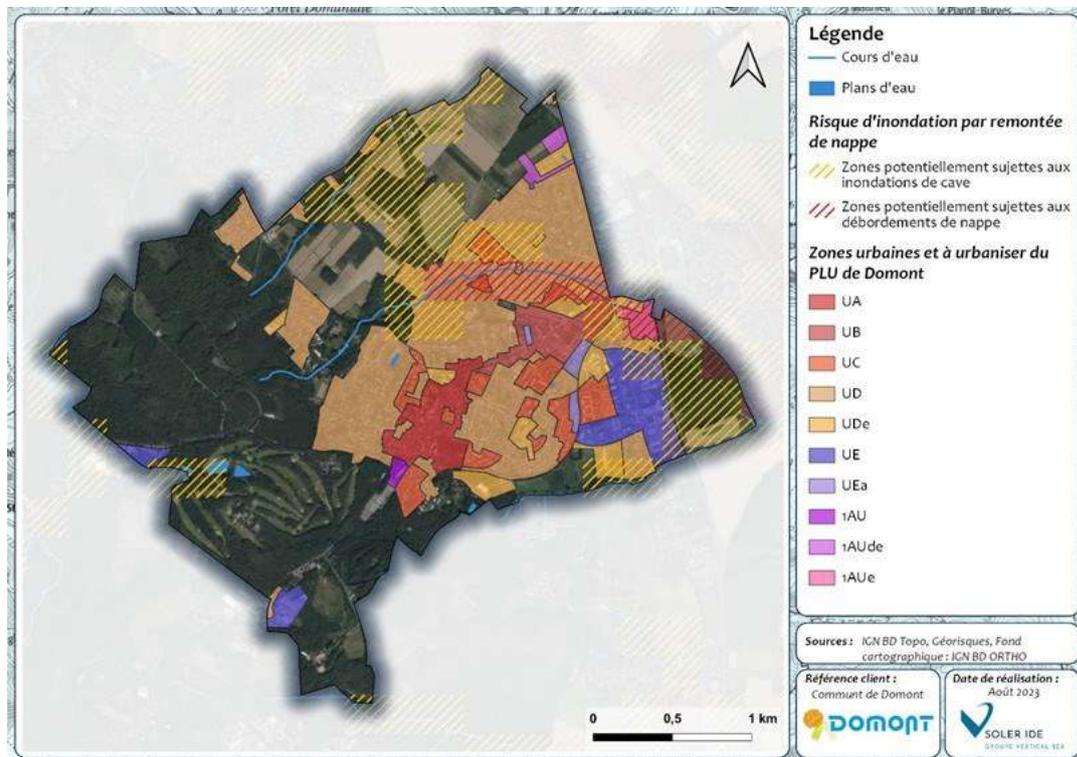
- Risque d'inondation par ruissellement : le PLU entend limiter l'imperméabilisation des sols. De plus, il impose la gestion des eaux pluviales à la parcelle dans le cadre des nouveaux aménagements, et promeut en particulier la mise en place de solutions d'infiltration à la parcelle. Par ailleurs, le PLU identifie les axes de ruissellement sur son territoire, et impose une constructibilité restreinte dans les secteurs de part et d'autre des axes ;
- Risque d'inondation par remontée de nappe : le PLU identifie ce risque et précise que des dispositions doivent être prise par chaque aménageur pour lutter contre ce risque ;
- Risque d'effondrement d'anciennes carrières souterraines : le secteur nord est classé quasi-intégralement en zone A et N, le secteur ouest est classé majoritairement en zone N. Une zone UE se situe cependant pour partie au droit de ce dernier, correspondant à l'implantation d'une usine de traitement des déchets existante. De plus, le règlement stipule que chaque constructeur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la stabilité des constructions et installations, conformément à l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Risque de retrait-gonflement des argiles : la quasi-totalité des zones urbaines ou à urbaniser sont soumises à cet aléa, faible, modéré, ou fort. Notons cependant que les deux zones à urbaniser au nord-est et à l'est ne sont pas concernées par un aléa fort. La troisième zone à urbaniser, au sud-ouest, est globalement non concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles. Un secteur d'aléa fort recoupe néanmoins la frange nord de cette zone. Face à ce risque, le projet de règlement préconise que chaque constructeur prenne des précautions particulières pour assurer la stabilité des nouvelles constructions et installations ;
- Risque de feu de forêt : le règlement n'intègre pas directement de mesure contre ce risque, cependant il identifie sur son plan de zonage des « lisières de forêt » au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Toute nouvelle urbanisation est interdite à moins de 50 m des lisières de forêts (sauf quelques exceptions). Cela constitue une mesure de défense vis-à-vis des feux de forêts, puisque cela permet de garantir un recul des habitations par rapport au boisement.

Enfin, notons que le projet de PLU n'intègre pas les risques technologiques, en particulier ceux liés au transport de matière dangereuse via les routes et la voie ferrée traversant le territoire. Des mesures pourraient être précisées sur ce point. Cependant, le règlement intègre des mesures permettant de limiter les risques liés à l'installation d'activités industrielles.

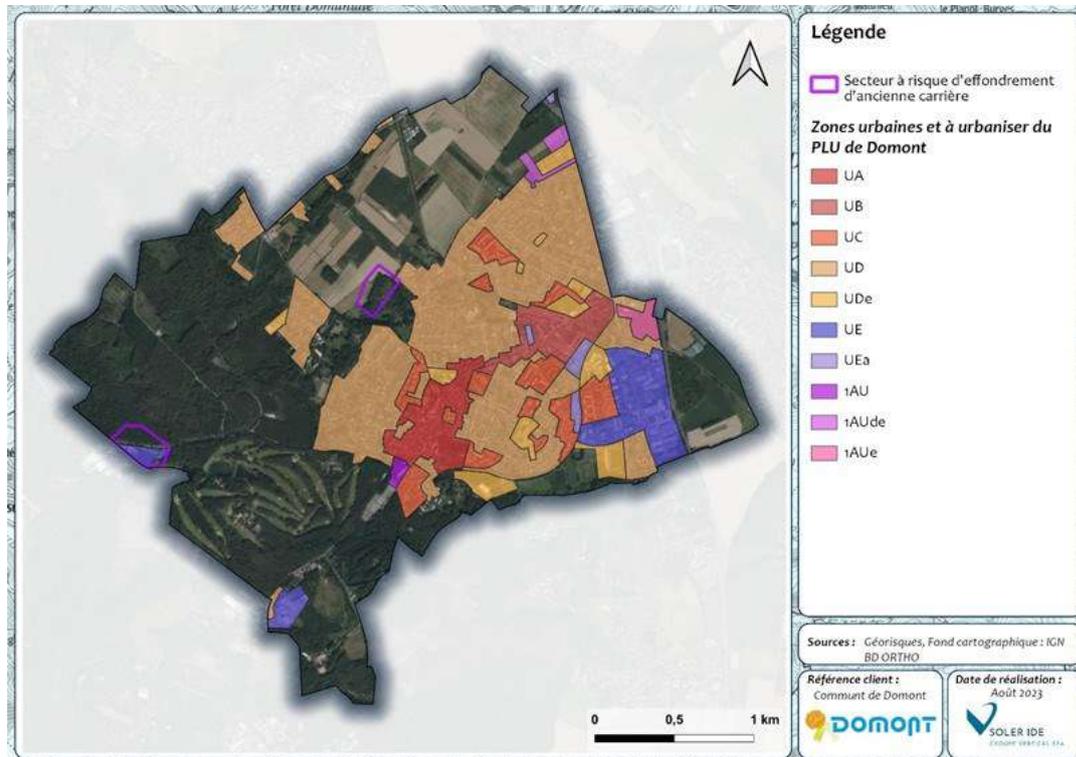
Ainsi, le projet de PLU présente une incidence maîtrisée sur les risques naturels.



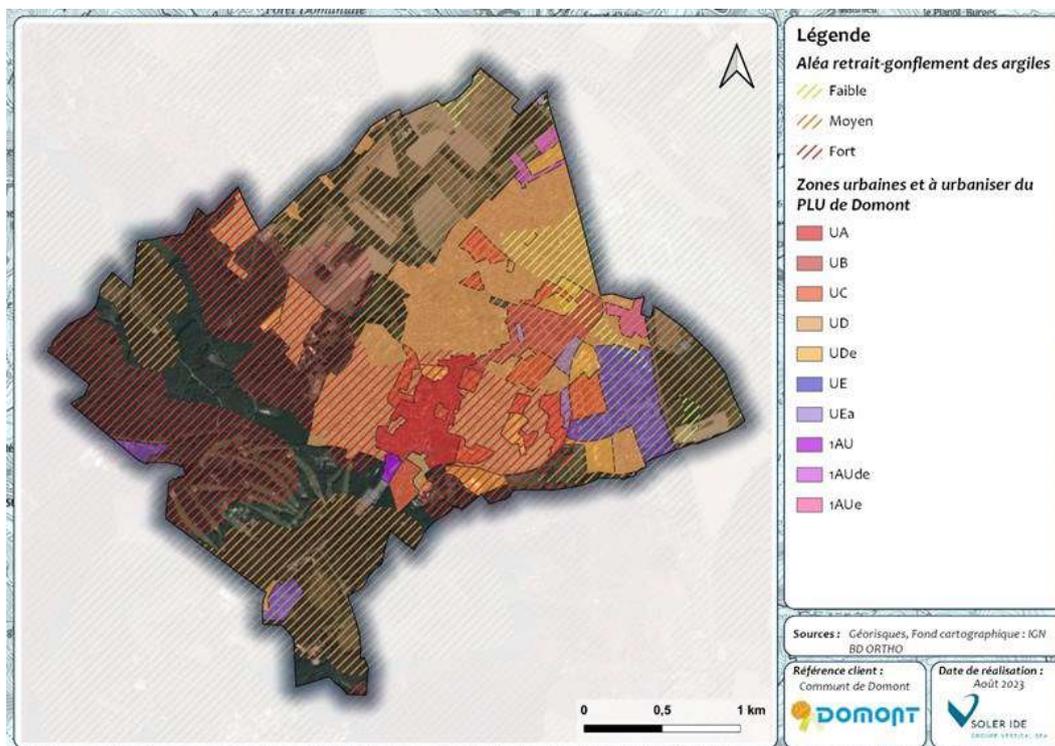
Axes de ruissellement et zonage du projet de PLU de Domont



Risque de remontée de nappe au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Domont



Secteurs à risque d'effondrement d'ancienne carrière souterraine au droit du zonage du projet de PLU de Domont



Aléa retrait-gonflement des argiles au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Domont

Nuisances et aux pollutions

Les dispositions du PADD entendent clairement limiter les nuisances et pollutions qui sont correctement prises en compte et proportionnées aux enjeux initiaux :

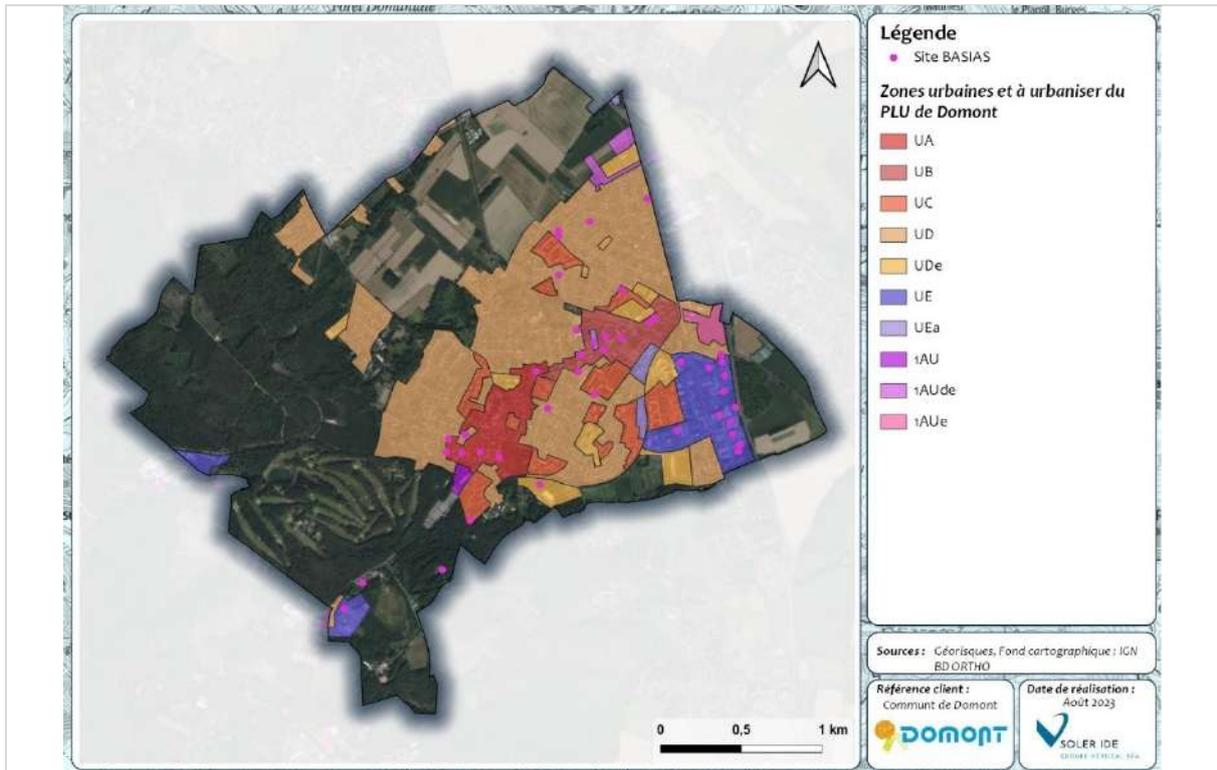
- La préservation de la trame verte et bleue locale (stockage du carbone, amélioration du cadre de vie des habitants, rôle épuratoire des zones humides...)
- La limitation des besoins en déplacements, permettant de limiter les émissions polluantes ;
- Le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, et en particulier la valorisation des cheminements doux, permettant de limiter les émissions polluantes ;
- La poursuite de la dynamique de réduction des déchets à la source.

Le règlement intègre également la prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre (respect de la réglementation concernant l'isolation acoustique au sein des secteurs affectés par le bruit). Cependant, notons que le PLU ne prend pas en compte les zones de bruit du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle. Il pourrait préciser la nécessité de se conformer aux prescriptions spécifiques aux nouvelles constructions dans ces zones de bruit.

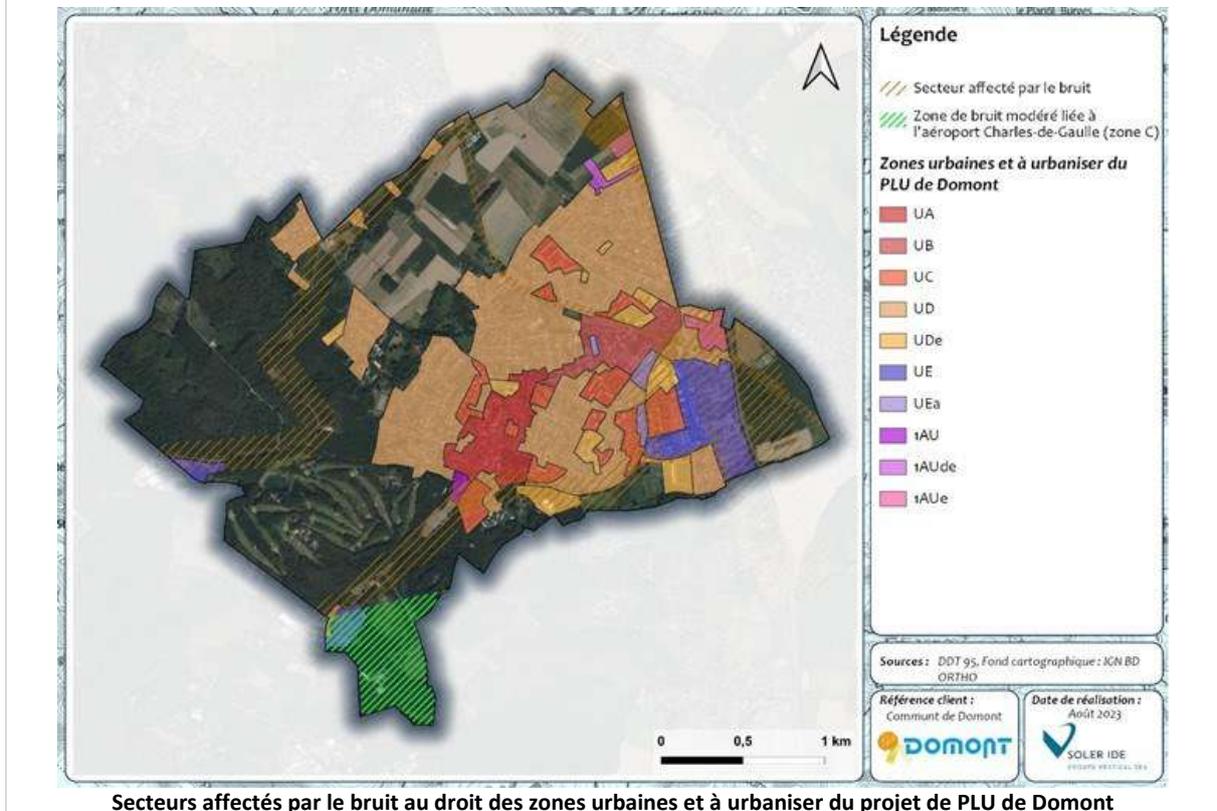
Par ailleurs, le projet de PLU intègre dans son règlement la prise en compte :

- Des nuisances vis-à-vis du voisinage (activités industrielles, artisanales, ICPE...)
- De la préservation de la qualité de l'air, en encourageant les déplacements doux ;
- De la problématique de la gestion des déchets ;
- De la réduction des pollutions à travers la végétalisation des secteurs urbains ;
- De l'implantation d'espèces locales qui limite les espèces invasives et donc les phénomènes d'allergies ;
- De la protection des milieux aquatiques (végétalisations, encadrement des rejets de l'assainissement) ;
- De la lutte contre la prolifération des moustiques.

Le PLU présente une incidence maîtrisée sur les nuisances et pollutions.



Sites BASIAS au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Domont



Secteurs affectés par le bruit au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Domont

Changement climatique

Le projet de PLU de Domont participe à la lutte contre le changement climatique.

La lutte et l'adaptation au changement climatique est traitée via notamment :

- Le développement des énergies renouvelables, qui permet de limiter le recours aux énergies fossiles ;
- La limitation des besoins en déplacements (renforcement des centralités urbaines, développement des télécommunications...), qui participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Le développement de l'offre en mobilités douces, qui participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'intégration de la nature en ville, qui permet de limiter le phénomène d'îlots de chaleur urbains ;

Le règlement développe ces orientations à sa juste mesure.

Le PLU présente une incidence positive sur l'énergie et le climat.

Paysages et au patrimoine

Les enjeux paysagers sont correctement pris en compte dans le PADD et l'impact cumulé de ce dernier est positif. En effet, le PLU promeut le développement de la végétalisation et des espaces verts en milieu urbain. De plus, il définit des prescriptions permettant de préserver les paysages emblématiques de la commune (EBC, ENP, PUP, cœurs d'îlots).

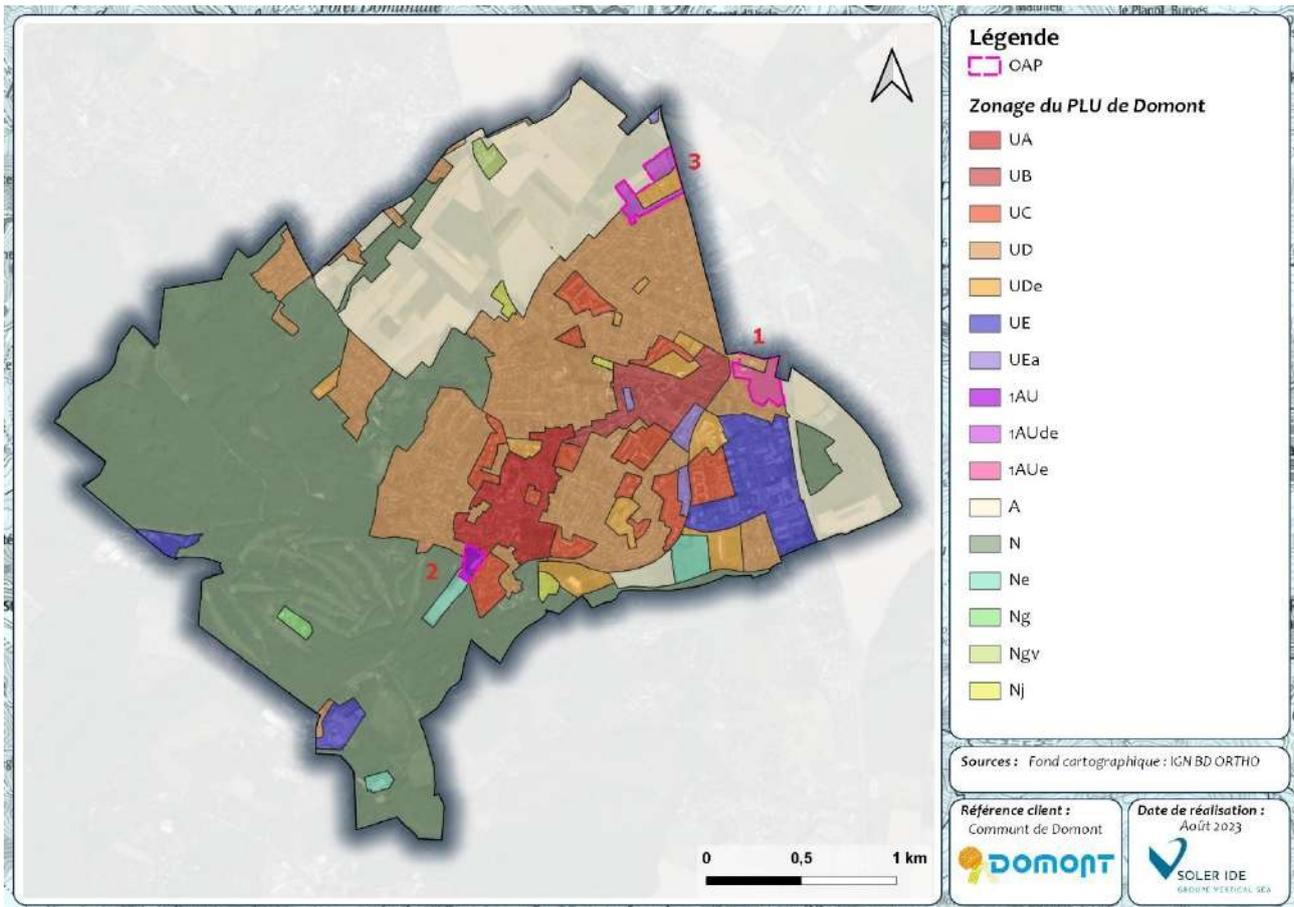
Enfin, le règlement développe pour chaque zone des dispositions spécifiques et territorialisées afin d'assurer l'intégration paysagère et architecturale des aménagements.

Le PLU présente une incidence maîtrisée sur les paysages. Aucune mesure complémentaire n'est proposée.

2.3 ZOOM SUR LES OAP

Trois zones à urbaniser ont été définies dans le cadre du PLU de Domont (1AU, 1AUed et 1AUe). Elles font chacune l'objet d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) :

- OAP 1 « Ru de Vaux » ;
- OAP 2 « Gambetta » ;
- OAP 3 « Jean Rostand ».



OAP au droit du zonage du projet de PLU de Domont

Il est à noter que dans le cadre de l'application de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser), le projet de PLU a évolué entre 2020 et 2023 pour aboutir à un projet de moindre impact environnemental. Ainsi, sur les cinq zones à urbaniser initialement envisagées, seules trois ont été finalement retenues.

Les tableaux suivants présentent une synthèse de l'analyse des incidences menée sur les secteurs soumis à OAP.

➤ Analyse des incidences de l'OAP n°1 : Secteur « Ru de Vaux » - Zones UD et 1AUe

Thématiques	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	+
Ressource en eau	++
Milieu naturel et TVB	++ V
Risques naturels et technologiques	++
Nuisances et pollution	++
Energie-climat et lutte contre le changement climatique	++
Paysage	++
Eau, assainissement et déchets	V

➤ Analyse des incidences de l'OAP n°2 : Secteur « Gambetta » - Zone 1AU

Thématiques	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	+
Ressource en eau	++
Milieu naturel et TVB	++
Risques naturels et technologiques	++
Nuisances et pollution	++ V
Energie-climat et lutte contre le changement climatique	++
Paysage	++
Eau, assainissement et déchets	V

➤ Analyse des incidences de l'OAP n°3 : Secteur « Jean Rostand » - Zones UDE et 1AUde

Thématiques	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	+
Ressource en eau	++
Milieu naturel et TVB	++
Risques naturels et technologiques	++
Nuisances et pollution	+
Energie-climat et lutte contre le changement climatique	+
Paysage	++
Eau, assainissement et déchets	V

Ainsi, aucune incidence résiduelle négative n'a été identifiée.

2.4 MESURES COMPENSATOIRES

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

2.5 INDICATEURS POUR LE BILAN DU PLU

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, 16 indicateurs ont été proposés afin de permettre la future évaluation du PLU par la collectivité.

Propositions d'indicateurs	Source	Périodicité	Valeur de référence
Nombre d'habitants	INSEE	6 ans	15 685 (2020)
Nombre de logements	INSEE	6 ans	6 793 (2020)
Part des territoires artificialisés sur la commune	IGN OCS GE	6 ans	47,3 % (2017)
Consommation d'espace au cours des dix dernières années	Mairie	10 ans	9 ha sur la période 2011-2021
Superficie des dents creuses au sein de la commune	Mairie	6 ans	13,1 ha
Suivi des divisions foncières	Mairie	6 ans	ND
Taux de vacance sur la commune	Filocom	6 ans	ND
Part du territoire couvert par un espace naturel remarquable ou protégé	DRIEE Ile-de-France, CD95	6 ans	391,4 ha d'espace compris dans un zonage du patrimoine naturel, soit 46% du territoire
Production d'énergie renouvelable sur le territoire	Ministère de la transition écologique et solidaire, Observation et statistiques	6 ans	ND
Consommations énergétiques du territoire par habitants	Energif	6 ans	11 MWh/hab/an (2015)
Émissions de gaz à effet de serre du territoire (teqCO ₂)	Energif	6 ans	32 kteqCO ₂ /an (2015)
Taux de charge de la station d'épuration du territoire	Communauté d'Agglomération Plaine Vallée / SIAH du Croult et du Petit Rosne	6 ans	64,8 % (2019)
Nombre d'emplois sur la commune	INSEE	6 ans	3 974 (2020)
Nombre d'entreprises sur la commune	INSEE	6 ans	548 (2021)
Surface agricole utile du territoire (ha)	Agreste	10 ans	0 ha (2020)
Nombre d'exploitations agricoles sur la commune	Agreste	10 ans	0 (2020)



Indicateurs de suivi du PLU de Domont



SOLER IDE

Agence de Toulouse

4, rue Jules Védrières – BP 94204

31031 TOULOUSE Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72 - Fax : 05 62 16 72 69